

■ Proposition d'assurance

Assurance Incendie - Top Habitation

Informations complémentaires

Déclaration du producteur

Le producteur déclare que le contrat fait l'objet d'une vente à distance

oui non

Les présentes déclarations servant de base au contrat d'assurance, le candidat preneur d'assurance les certifie sincères et exactes, même si elles ne sont pas écrites de sa main.

Cette proposition n'engage ni le candidat preneur d'assurance, ni la compagnie à conclure le contrat. La signature de la proposition ne fait donc pas couvrir la couverture.

Toutefois, la compagnie s'engage à conclure le contrat sous peine de dommages et intérêts si, dans les trente jours de la réception de la proposition, elle n'a pas envoyé une offre d'assurance au candidat preneur, ou si au cours de cette période, elle n'a pas refusé de couvrir le risque ou subordonné l'assurance à une demande d'enquête.

Si vous êtes une personne physique, vous pouvez gratuitement exprimer votre refus d'être contacté par marketing direct en cochant cette case

Les données à caractère personnel communiquées sont traitées par AG Insurance, responsable du traitement, en vue de la gestion de services d'assurance. Ces données peuvent être communiquées au courtier d'assurance, à des tiers pour autant qu'il y ait un intérêt légitime et, le cas échéant, à Datassur dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et des sinistres y relatifs. La personne concernée dispose d'un droit de regard et de rectification sur ses données auprès de AG Insurance et Datassur (Service Fichiers, 29 square de Meeûs, 1000 Bruxelles).

L'assurance met toute sa vigilance à déjouer les tentatives de fraude... Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.



en revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.

Fait à _____ le _____ Signature du candidat Preneur d'assurance,

* : Définitions / Informations complémentaires

1er risque Bâtiment	Vous pouvez bénéficier d'un 1er risque limité au montant assuré, si celui-ci est au moins égal à 139.763,44 EUR (ABEX 665).
1er risque Contenu	Vous pouvez bénéficier d'un 1er risque, si ce montant est au moins égal à 42.287,41 EUR (ABEX 665).
Bâtiment construit depuis moins de 10 ans	Sauf pour la garantie Catastrophe naturelles Bureau de tarification, le taux "bâtiment propriétaire" est réduit de 15% pendant les 10 années qui suivent la date de réception provisoire du bâtiment.
Bâtiment en construction	Sauf pour la garantie Catastrophe naturelles Bureau de tarification, les 6 premiers mois sont gratuits et les 10 ans suivants, le taux "bâtiment propriétaire" est réduit de 15%.
Contiguïté	Le bâtiment comporte au moins 3 appartements ou est contigu à un autre bâtiment soit à gauche et à droite soit à gauche ou à droite. Pour apprécier la contiguïté, seules les constructions principales sont à prendre en considération.
Couverture en chaume	Si le niveau sur lequel s'appuie la couverture est entièrement bétonné et si l'accès éventuel est fermé par une trappe entièrement métallique, il n'y a pas lieu de prendre de surprime.
Jeunes mariés	La déclaration du mariage doit dater de moins de 12 mois ou être célébré endéans les 3 mois.
Occupation régulière	Inoccupation de moins de 60 nuits consécutives ou de 90 nuits non consécutives par an.
Occupation irrégulière	Inoccupation de plus de 60 nuits consécutives ou 90 nuits non consécutives par an, que le bâtiment soit une résidence principale ou secondaire.
Prime annuelle totale	<ul style="list-style-type: none">• le minimum de prime est de 50,00 EUR (ABEX 665), hors prime Catastrophes naturelles Bureau de tarification et prime Protection juridique• impôts : 9,25%• cotisations pour le Fonds National des Handicapés : 6,5%

** : Champ d'application / Conditions d'acceptation / Cas où il faut consulter la compagnie

Catastrophes naturelles	L'estimation du risque est effectuée par le logiciel de tarification de la compagnie. S'il détermine que ces biens sont situés dans une zone potentiellement à risque, il y a lieu de répondre aux questions prévues pour ce cas. Les conditions et le taux de prime, qui varie de 0,30 % à 0,90 %, seront fixés en fonction des réponses apportées.
Garanties complémentaires accessibles via AG Insurance online	Veuillez vous référer au mini tarif pour connaître les conditions d'acceptation.
Immeubles à appartements	Sont réservés à la compagnie les buildings, c.-à-d. les immeubles à appartements multiples ou de bureaux ne comportant que des étages en matériaux incombustibles et ayant, en outre, plus de 4 étages (non compris le rez-de-chaussée) ou une valeur d'au moins 895.919,53 EUR (ABEX 665).
Paiement trimestriel - semestriel	Le fractionnement ne peut être accordé si le montant de la partie fractionnée est inférieure à 50,00 EUR (ABEX 665). Le fractionnement est gratuit pour toute fraction de prime d'au moins 358,36 EUR (ABEX 665).
Protections	Les protections agréées donnant droit à une réduction (= agrément INCERT ou BOSEC) sont placées par un installateur agréé. Pour les systèmes d'alarme, un contrat d'entretien est nécessaire. La réduction pour porte blindée n'est valable que pour les appartements.
Usage	S'il s'agit d'un autre type de risque (ex : building, école, église, châteaux, chalets sur terrain de camping, ...), veuillez consulter la compagnie.
Vol, conditions d'acceptation	Cette formule n'est acceptée qu'en complément de la couverture effective (ou dans les 12 mois) pour les risques Incendie du bâtiment et du contenu (exception est faite dans les cas de copropriété avec acte de base et d'abandon de recours du propriétaire contre le locataire). <ul style="list-style-type: none">• En occupation régulière, la valeur du contenu ne peut dépasser 179.183,90 EUR (ABEX 665). Les cas pour lesquels cette limite est réduite à 143.347,13 EUR (ABEX 665) sont repris au mini tarif.• En occupation irrégulière, la valeur du contenu ne peut dépasser 35.836,78 EUR (ABEX 665) ou le Mini système ne peut être utilisé pour des risques de plus de 2 pièces. Au-delà veuillez consulter la compagnie.

AG Insurance sa – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be
Bd. E. Jacquain 53, B-1000 Bruxelles – Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50

Sites de gestion : Sud : Boulevard Tirou 185, B- 6000 Charleroi – Tél. +32(0)71 27 62 11 – Fax +32(0)71 27 62 50
Bruxelles, Brabant & Limburg : Rue du Pont Neuf 17, B-1000 Bruxelles – Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50
Noord : Berchemstationstraat 70, B- 2600 Berchem – Tél. +32(0)3 218 31 11 – Fax +32(0)3 218 31 50